Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2020/C 211/09)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil (¹), les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne (²) sont modifiées comme suit:

À la page 112, le point 4 des notes explicatives relatives à la sous-position «**2403 99 90 autres**» est remplacé par le texte suivant:

«4. le tabac expansé (feuilles ou côtes de tabac coupées, dont la taille a été augmentée par un processus d'expansion cellulaire); il n'est pas adapté pour être fumé seul et est utilisé comme remplissage dans la production de tabac coupé utilisé dans les cigarettes [cut filler tobacco — CFT (tabac de remplissage coupé)];»

⁽¹) Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.